

DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Grenoble 1

Vu les pièces justificatives produites par M. MATTHIEU BEGIN, né le 7 mars 1978 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091), en vue de son inscription au Diplôme Interuniversitaire CHIRURGIE DU PIED ET DE LA CHEVILLE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE CHIRURGIE DU PIED ET DE LA CHEVILLE**

est décerné à **M. MATTHIEU BEGIN**

au titre de l'année universitaire 2015-2016.

Le titulaire

Fait à Grenoble, le 5 octobre 2017

La Présidente



Lise DUMASY